

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX-ALPILLES

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 MARS 2013
18 HEURES 30 A MAS BLANC DES ALPILLES

Présents : Mmes et MM. Régis GATTI, Daniel FORNO, Michel FENARD, Claude DAUTREY, René FONTES, Bernard WIBAUX, Claudine LECLERCQ, Jean HALDY, Guy FRUSTIE, Jean-Paul SOURDON, Jean-François DELASSUS, Danièle COSTABELLO, Laurent GESLIN, Jean-Louis VILLERMY, Roger CONTI, Fabrice MAZZEGA, Jack SAUTEL, Marc FUSAT, Alexandre WAJS, Pierre SANTOIRE, Jean SARIS, Damien FAUPIN, Jean BARRAL, Henri GRAUGNARD, Christian VALLAT, Ulysse TEIXEIRA, Nicole BOSCHI, Jean BLANC, Hervé CHERUBINI, Yves FAVERJON, Martine LAGRANGE et Michel GIOVANNETTI.

Excusés : MM. Robert DEL TESTA et Jean-Hilaire SEVEYRAC

Pouvoirs :

- de M. Olivier MICHEL à M. Daniel FORNO ;
- de M. Jean MULNET à M. Régis GATTI ;
- de M. Laurent FERRAT à M. Michel FENARD ;
- de M. Jacky EYMIEU à M. Jack SAUTEL ;
- de M. Robert DEL TESTA à M. Jean BLANC ;
- de Mme Agnès PARADAS à M. Michel GIOVANNETTI (jusqu'à la délibération n° 11/2013).

Avant de commencer l'ordre du jour proprement dit, Monsieur Laurent GESLIN, Maire de la Commune de Mas Blanc des Alpilles et Vice-président de la CCVBA, a accueilli les délégués communautaires présents.

ORDRE DU JOUR

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Laurent GESLIN a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité des voix.

2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 22 DECEMBRE 2012

Le compte-rendu en date du 22 décembre 2012 n'a appelé aucune observation de la part des élus présents et a été voté à l'unanimité des voix.

3. DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE PRESIDENT

Monsieur le Président a présenté au Conseil communautaire les décisions prises en vertu de la délibération n° 05/2011 en date du 11 mars 2011 :

- n° 07/2012 du 28 décembre 2012 relative au transfert du contrat passé entre la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles et la société Géosphère SAS à la société GFI Progiciels relatif à la maintenance et l'assistance « GEOSOFT » des logiciels « GEOBOX » ;

- n° 08/2012 du 28 décembre 2012 relative à la Convention de prestation de services entre la CCVBA et le Centre de Gestion des Bouches du Rhône (CDG 13) au sujet de la dématérialisation des déclarations de créations/vacances d'emplois et des retours de nomination des agents recrutés ;
- n° 09/2012 du 28 décembre 2012 relative au contrat entre la CCVBA et la société SA SITA SUD relatif aux prestations de location de matériel (benne et compacteur), enlèvement, transport et traitement des végétaux et des cartons sur la commune d'Eygalières ;
- n° 01/2013 du 28 février 2013 relative à la convention entre la CCVBA et la société LANGUEDOC MEDICAL COLLECTES ET SERVICES au sujet des prestations de fourniture de conditionnement des déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux (DASRI), enlèvement, transport et destruction des DASRI provenant de personnes en automédication sur les communes de Saint Rémy de Provence et Eygalières ;
- n° 02/2013 du 07 mars 2013 relative à la Convention de partenariat entre la CCVBA et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) au sujet des modalités de mise en œuvre et de fonctionnement des actions de formation non prises en charge dans le cadre des cotisations.
- Enfin, Monsieur le Président a présenté au Conseil communautaire la décision n° 03/2013 relative à la Convention entre la CCVBA et l'association Tarascon Espace Emploi Famille (TEEF) au sujet des prestations de mise à disposition de conteneurs et enlèvement des textiles collectés sur les déchèteries communautaires.

Ces décisions ont été jointes à l'ordre du jour du Conseil communautaire.

4. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012 DE LA CCVBA

Monsieur le Président a donné la parole à Monsieur Jack SAUTEL, Vice-président qui a invité les membres du Conseil communautaire à approuver le compte administratif 2012 de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles.

A cet effet, Monsieur SAUTEL a donné lecture à l'assemblée dudit compte administratif dressé par lui-même, et a donné connaissance de la balance générale qui se présentait comme suit :

Section de fonctionnement :

Résultat à la clôture de l'exercice 2011 :	943 553,39 €
Affectation du résultat 2011 :	<u>389 185,02 €</u>
Résultat reporté au compte 110 :	554 368,37 €
Titres de recettes émis :	<u>11 129 787,77 €</u>
Total des recettes :	11 684 156,14 €
Mandats émis :	<u>10 753 670,80 €</u>
Résultat de clôture de l'exercice 2012 :	930 485,34 €

Section d'investissement :

Résultat à la clôture de l'exercice 2011 :	93 102,98 €
Titres de recettes émis :	<u>779 770,71 €</u>
Total des recettes :	872 873,69 €
Mandats émis :	<u>315 056,86 €</u>
Résultat de clôture de l'exercice 2012 :	557 816,83 €

D'où un résultat global des deux sections de : **1 488 302,17 €**.

Monsieur SAUTEL a précisé au Conseil communautaire les dépenses de fonctionnement les plus importantes et a détaillé les dépenses réalisées en investissement.

Monsieur SAUTEL a ensuite donné lecture à l'assemblée du bilan des acquisitions et cessions opérées pendant l'année 2012, conformément à l'article L. 5211-37 du CGCT.

Le Président étant sorti, Monsieur SAUTEL a proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur ce compte administratif.

Le Conseil communautaire a décidé :

- d'arrêter le compte administratif de la CCVBA de l'exercice 2012,
- d'approuver le bilan des acquisitions et cessions réalisées pendant l'année 2012.

Vote : POUR : 35 voix – unanimité des suffrages exprimés.

5. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2012 DE LA CCVBA

Monsieur le Président a proposé à l'assemblée de procéder à l'examen et à l'approbation du compte de gestion 2012 de la CCVBA, dressé par Monsieur Jean-Michel PUGNIERE, Trésorier de Maussane-Vallée des Baux.

Ce compte de gestion se présentait comme suit :

Section de fonctionnement :

Résultat à la clôture de l'exercice 2011 :	943 553,39 €
Affectation du résultat 2011 :	<u>389 185,02 €</u>
Résultat reporté au compte 110 :	554 368,37 €
Titres de recettes émis :	<u>11 129 787,77 €</u>
Total des recettes :	11 684 156,14 €
Mandats émis :	<u>10 753 670,80 €</u>
Résultat de clôture de l'exercice 2012 :	930 485,34 €

Section d'investissement :

Résultat à la clôture de l'exercice 2011 :	93 102,98 €
Titres de recettes émis :	<u>779 770,71 €</u>
Total des recettes :	872 873,69 €
Mandats émis :	<u>315 056,86 €</u>
Résultat de clôture de l'exercice 2012 :	557 816,83 €

D'où un résultat global des deux sections de : **1 488 302,17 €**.

Monsieur le Président a proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur ce compte de gestion.

Le Conseil communautaire a considéré que les opérations étaient régulières, et a déclaré que le compte de gestion dressé par Monsieur Jean-Michel PUGNIERE, Comptable public, n'appelait aucune observation ni réserve de sa part et a approuvé ledit compte de gestion.

Vote : POUR : 36 voix – unanimité des suffrages exprimés.

6. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012 DU BUDGET ANNEXE EXTENSION ZA DE SAINT-REMY DE PROVENCE

Monsieur le Président a donné la parole à Monsieur Jack SAUTEL, Vice-président qui a invité les membres du Conseil communautaire à approuver le compte administratif 2012 du budget annexe "extension ZA Saint Rémy de Provence" de la CCVBA.

A cet effet, Monsieur SAUTEL a donné lecture à l'assemblée dudit compte administratif dressé par lui-même, et a donné connaissance de la balance générale qui se présentait comme suit :

Section de fonctionnement :

Résultat à la clôture de l'exercice 2011 :	0,00 €
Titres de recettes émis :	<u>1 552 335,20 €</u>
Total des recettes :	1 552 335,20 €
Mandats émis :	<u>1 552 335,20 €</u>
Résultat de clôture de l'exercice 2012 :	0,00 €

Section d'investissement :

Résultat à la clôture de l'exercice 2011 :	663 432,37 €
Titres de recettes émis :	<u>1 433 676,14 €</u>
Total des recettes :	2 097 108,51 €
Mandats émis :	<u>1 504 957,96 €</u>
Résultat de clôture de l'exercice 2012 :	592 150,55 €

D'où un résultat global des deux sections de : **592 150,55 €**.

Monsieur FAVERJON a précisé à l'assemblée que les recettes de 2012 correspondaient à la vente de 7 lots sur La Massane 2. De plus, sur les 34 lots :

- 15 lots ont été vendus et un 16^{ème} va être signé dans les prochains jours ;
- 10 lots sont en compromis ;
- 8 lots sont attribués.

Le Président étant sorti, Monsieur SAUTEL a proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur ce compte administratif.

Le Conseil communautaire a décidé d'arrêter le compte administratif du budget annexe "extension ZA Saint Rémy de Provence" de la CCVBA de l'exercice 2012.

Vote : POUR : 35 voix – unanimité des suffrages exprimés.

7. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2012 DU BUDGET ANNEXE EXTENSION ZA DE SAINT-REMY DE PROVENCE

Monsieur le Président a proposé à l'assemblée de procéder à l'examen et à l'approbation du compte de gestion 2011 du budget annexe "extension ZA Saint Rémy de Provence" de la CCVBA, dressé par Monsieur Jean-Michel PUGNIERE.

Ce compte de gestion se présentait comme suit :

Section de fonctionnement :

Résultat à la clôture de l'exercice 2011 :	0,00 €
Titres de recettes émis :	<u>1 552 335,20 €</u>
Total des recettes :	1 552 335,20 €
Mandats émis :	<u>1 552 335,20 €</u>
Résultat de clôture de l'exercice 2012 :	0,00 €

Section d'investissement :

Résultat à la clôture de l'exercice 2011 :	663 432,37 €
Titres de recettes émis :	<u>1 433 676,14 €</u>
Total des recettes :	2 097 108,51 €
Mandats émis :	<u>1 504 957,96 €</u>
Résultat de clôture de l'exercice 2012 :	592 150,55 €

D'où un résultat global des deux sections de : **592 150,55 €**.

Monsieur le Président a proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur ce compte de gestion.

Le Conseil communautaire a considéré que les opérations étaient régulières, et a déclaré que le compte de gestion dressé par Monsieur Jean-Michel PUGNIERE, Comptable public, n'appelait aucune observation ni réserve de sa part et a approuvé ledit compte de gestion.

Vote : POUR : 36 voix – unanimité des suffrages exprimés.

8. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012 DU BUDGET ANNEXE EXTENSION ZA D'EYGALIERES

Monsieur le Président a ensuite donné la parole à Monsieur Jack SAUTEL, Vice-président qui a invité les membres du Conseil communautaire à approuver le compte administratif 2012 du budget annexe "extension ZA Eygalières" de la CCVBA.

A cet effet, Monsieur SAUTEL a donné lecture à l'assemblée dudit compte administratif dressé par lui-même, et a donné connaissance de la balance générale qui se présentait comme suit :

Section de fonctionnement :

Résultat à la clôture de l'exercice 2011 :	0,00 €
Titres de recettes émis :	<u>154 332,76 €</u>
Total des recettes :	154 332,76 €
Mandats émis :	<u>154 332,76 €</u>
Résultat de clôture de l'exercice 2012 :	0,00 €

Section d'investissement :

Résultat à la clôture de l'exercice 2011 :	276 200,00 €
Titres de recettes émis :	<u>53 800,00 €</u>
Total des recettes :	330 000,00 €
Mandats émis :	<u>154 332,76 €</u>
Résultat de clôture de l'exercice 2012 :	175 667,24 €

D'où un résultat global des deux sections de : **175 667,24 €**.

Le Président étant sorti, Monsieur SAUTEL a proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur ce compte administratif.

Le Conseil communautaire a décidé d'arrêter le compte administratif du budget annexe "extension ZA Eygalières" de la CCVBA de l'exercice 2012.

Vote : POUR : 35 voix – unanimité des suffrages exprimés.

Après le vote, Monsieur FONTES a demandé quand débiteront les premières études pour la zone d'activité Les Grandes Terres.

Monsieur Julien COZETTE lui a répondu que le marché de maîtrise d'œuvre avait été notifié et que de ce fait, les études avaient commencé depuis peu.

9. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2012 DU BUDGET ANNEXE EXTENSION ZA D'EYGALIERES

Monsieur le Président a proposé à l'assemblée de procéder à l'examen et à l'approbation du compte de gestion 2012 du budget annexe "extension ZA Eygalières" de la CCVBA, dressé par Monsieur Jean-Michel PUGNIERE.

Ce compte de gestion se présentait comme suit :

Section de fonctionnement :

Résultat à la clôture de l'exercice 2011 :	0,00 €
Titres de recettes émis :	<u>154 332,76 €</u>
Total des recettes :	154 332,76 €
Mandats émis :	<u>154 332,76 €</u>
Résultat de clôture de l'exercice 2012 :	0,00 €

Section d'investissement :

Résultat à la clôture de l'exercice 2011 :	276 200,00 €
Titres de recettes émis :	<u>53 800,00 €</u>
Total des recettes :	330 000,00 €
Mandats émis :	<u>154 332,76 €</u>
Résultat de clôture de l'exercice 2012 :	175 667,24 €

D'où un résultat global des deux sections de : **175 667,24 €**.

Monsieur le Président a proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur ce compte de gestion.

Le Conseil communautaire a considéré que les opérations étaient régulières, et a déclaré que le compte de gestion dressé par Monsieur Jean-Michel PUGNIERE, Comptable public, n'appelait aucune observation ni réserve de sa part et a approuvé ledit compte de gestion.

Vote : POUR : 36 voix – unanimité des suffrages exprimés.

10. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012 DU BUDGET ANNEXE EXTENSION ZA SAINT-ETIENNE DU GRES

Monsieur le Président a donné la parole à Monsieur Jack SAUTEL, Vice-président qui a invité les membres du Conseil communautaire à approuver le compte administratif 2012 du budget annexe "extension ZA Saint Etienne du Grès" de la CCVBA.

A cet effet, Monsieur SAUTEL a donné lecture à l'assemblée dudit compte administratif dressé par lui-même, et a donné connaissance de la balance générale qui se présentait comme suit :

Section de fonctionnement :

Excédent à la clôture de l'exercice 2011 :	0,00 €
Titres de recettes émis :	<u>0,00 €</u>
Total des recettes :	0,00 €
Mandats émis :	<u>0,00 €</u>
Résultat de clôture de l'exercice 2012 :	0,00 €

Section d'investissement :

Excédent à la clôture de l'exercice 2011 :	0,00 €
Titres de recettes émis :	<u>0,00 €</u>
Total des recettes :	0,00 €
Mandats émis :	<u>0,00 €</u>
Résultat de clôture de l'exercice 2012 :	0,00 €

D'où un résultat global des deux sections de : **0,00 €**.

Le Président étant sorti, Monsieur SAUTEL a proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur ce compte administratif.

Le Conseil communautaire a décidé d'arrêter le compte administratif du budget annexe "extension ZA Saint Etienne du Grès" de la CCVBA de l'exercice 2012.

Vote : POUR : 35 voix – unanimité des suffrages exprimés.

11. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2012 DU BUDGET ANNEXE EXTENSION ZA SAINT-ETIENNE DU GRES

Monsieur le Président a proposé à l'assemblée de procéder à l'examen et à l'approbation du compte de gestion 2012 du budget annexe "extension ZA Saint Etienne du Grès" de la CCVBA, dressé par Monsieur Jean-Michel PUGNIERE.

Ce compte de gestion se présentait comme suit :

Section de fonctionnement :

Excédent à la clôture de l'exercice 2011 :	0,00 €
Titres de recettes émis :	<u>0,00 €</u>
Total des recettes :	0,00 €
Mandats émis :	<u>0,00 €</u>
Résultat de clôture de l'exercice 2012 :	0,00 €

Section d'investissement :

Excédent à la clôture de l'exercice 2011 :	0,00 €
Titres de recettes émis :	<u>0,00 €</u>
Total des recettes :	0,00 €
Mandats émis :	<u>0,00 €</u>
Résultat de clôture de l'exercice 2012 :	0,00 €

D'où un résultat global des deux sections de : **0,00 €**.

Monsieur le Président a proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur ce compte de gestion.

Le Conseil communautaire a considéré que les opérations étaient régulières, et a déclaré que le compte de gestion dressé par Monsieur Jean-Michel PUGNIERE, Comptable public, n'appelait aucune observation ni réserve de sa part et a approuvé ledit compte de gestion.

Vote : POUR : 36 voix – unanimité des suffrages exprimés.

12. VOTE AFFECTATION DU RESULTAT 2012

Monsieur le Président a exposé aux membres du Conseil communautaire que le compte administratif 2012 de la Communauté de communes ainsi que les restes à réaliser 2012 laissaient apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

Résultat à la clôture de l'exercice 2011 :	943 553,39 €
Affectation du résultat 2011 :	<u>389 185,02 €</u>
Résultat reporté au compte 110 :	554 368,37 €
Titres de recettes émis :	<u>11 129 787,77 €</u>
Total des recettes :	11 684 156,14 €
Mandats émis :	<u>10 753 670,80 €</u>
Résultat de clôture de l'exercice 2012 :	930 485,34 €

Section d'investissement :

Résultat à la clôture de l'exercice 2011 :	93 102,98 €
Titres de recettes émis :	<u>779 770,71 €</u>
Total des recettes :	872 873,69 €
Mandats émis :	<u>315 056,86 €</u>
Résultat de clôture de l'exercice 2012 :	557 816,83 €
Restes à réaliser en recettes de l'exercice 2012 :	432 711,00 €
Restes à réaliser en dépenses de l'exercice 2012 :	<u>1 258 400,00 €</u>
Résultat cumulé de l'exercice 2012 :	- 267 872,17 €

Dans ce cadre, Monsieur le Président a proposé à l'assemblée :

- d'affecter la somme de 267 872,17 € en section d'investissement à l'article 1068,
- de laisser en report à nouveau, au compte 110, la somme de 662 613,17 € (ligne R 002 de la section de fonctionnement).

Le Conseil communautaire a été appelé à se prononcer sur cette question.

Vote : POUR : 36 voix – unanimité des suffrages exprimés.

13. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2013

Monsieur le Président a rappelé à l'assemblée que conformément aux articles L. 5211-36 et L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, un débat sur les orientations générales du budget devait se tenir au sein du Conseil communautaire dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Monsieur le Président a souligné à l'assemblée que ce débat était obligatoire pour la CCVBA dans la mesure où celle-ci comprend au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Monsieur le Président a précisé à l'assemblée que conformément à la loi, ce débat n'était pas suivi d'un vote.

Monsieur le Président a donné la parole à Monsieur Jack SAUTEL, Vice-président, afin de présenter le bilan comptable de l'exercice 2012 aux membres du Conseil communautaire et de donner à l'assemblée les orientations générales du budget de l'exercice 2013.

Plus précisément, Monsieur SAUTEL a exposé aux élus présents :

- les grandes masses budgétaires envisagées en dépenses, avec notamment les montants des chapitres globalisés de la section de fonctionnement ;
- des détails sur les articles particuliers de la section de fonctionnement affichant une hausse ou une baisse remarquable ;
- le détail des recettes de fonctionnement et notamment les taxes directes locales ;
- les montants de chaque opération d'investissement envisagée.

Monsieur le Président a exposé les différentes demandes de subventions étudiées par la Commission des finances et le Bureau.

Monsieur Régis GATTI a précisé qu'il avait voté contre le versement de subventions au Syndicat de défense et de gestion AOP Les Baux de Provence ainsi qu'à l'Association des Mouliniers de la Vallée des Baux lors de la réunion de la Commission de finances.

Le Conseil communautaire a donc pris acte des différentes informations et propositions présentées par Monsieur SAUTEL.

Après l'intervention de Monsieur SAUTEL, les membres du Conseil communautaire ont débattu de la politique budgétaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles.

14. MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES RELATIF A LA SIGNALÉTIQUE DE LA ZA DE LA MASSANE

Monsieur le Président a exposé à l'assemblée qu'il était nécessaire d'équiper la ZA de la Massane d'une signalétique et de relais d'information de service.

Monsieur Yves FAVERJON a précisé aux élus communautaires que la CCVBA avait comme compétence les actions de développement économique et plus particulièrement *l'aménagement, la gestion et l'entretien des zones d'activité*. Ainsi, il revient à la CCVBA de passer un marché de fourniture de signalétique pour la ZA de la Massane.

Monsieur le Président a donc proposé au Conseil communautaire

- d'approuver le CCTP dudit marché ;
- de l'autoriser à signer les documents nécessaires à la passation, l'exécution et le règlement du marché précité.

Le Conseil communautaire a été appelé à se prononcer sur cette question.

Vote : POUR : 36 voix – unanimité des suffrages exprimés.

Monsieur le Président a précisé au Conseil communautaire qu'une demande de subvention sera présentée au Conseil général des Bouches-du-Rhône.

15. CREATION D'UN BUDGET ANNEXE ZA DE LA MASSANE 4 – SAINT REMY DE PROVENCE

Monsieur le Président a rappelé à l'Assemblée que dans le cadre de ses actions de développement économique, la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles exerce la compétence *aménagement, gestion et entretien de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, d'intérêt communautaire*. Ainsi, le fait de procéder à la création ou à l'extension d'une nouvelle zone d'activité est d'intérêt communautaire.

Monsieur le Président a alors exposé au Conseil communautaire que plusieurs entreprises de taille importante seraient preneuses de lots viabilisés de surfaces comprises entre 3 000 m² et 10 000 m². De telles surfaces ne sont pas disponibles sur la ZA de La Massane 2 et ne sont pas prévues dans le projet d'extension de La Massane 3.

Dans ce cadre, Monsieur le Président a précisé aux élus présents que le CAUE a réalisé une pré-étude de faisabilité sur des parcelles entrant dans le périmètre de la ZA de la Massane et appartenant à la Ville de Saint Rémy de Provence. Ces parcelles seraient parfaitement adaptées pour réaliser trois ou quatre lots de grande taille afin de satisfaire les demandes desdites entreprises. En effet, lesdits terrains ont une superficie de plus de trois hectares, sont en bordure de zone et ont un accès direct sur la route départementale 99. L'implantation de ces entreprises dans cette partie de zone ne viendrait donc pas perturber le fonctionnement général de la ZA qui est essentiellement composée de petites entreprises.

Dans ces conditions, Monsieur le Président a souligné à l'assemblée qu'il était nécessaire de procéder à l'extension de la ZA de La Massane. Cette extension serait donc la quatrième.

En conséquence, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14 et notamment à l'article 257 du Code général des impôts, Monsieur le Président a proposé au Conseil communautaire de créer le budget annexe de la ZA de La Massane 4 - Saint Rémy de Provence. Celui-ci serait géré hors taxes et assujéti à la TVA.

Le Conseil communautaire a été appelé à se prononcer sur cette question.

Vote : POUR : 36 voix – unanimité des suffrages exprimés.

Après le vote, Monsieur Yves FABERJON a exposé à l'assemblée qu'il était préférable de créer un budget annexe afin d'optimiser la visibilité budgétaire.

Monsieur Yves FAVERJON a précisé aux élus communautaires que cette parcelle intéressait trois entreprises pour 5 000 m² et 10 000 m². Si les trois entreprises confirment leur volonté d'acquérir les terrains, les travaux de viabilisation débuteront.

De plus, une quatrième entreprise a, très récemment, manifesté sa volonté d'acquérir un terrain sur la Massane 4. Il y a donc, à ce jour, plus de demandes que de terrains.

Monsieur le Président a précisé au Conseil communautaire que la vente des terrains communaux à la CCVBA se fera conformément à l'avis du Domaine qui a estimé ces parcelles à 841 000,00 €.

Monsieur le Président a souligné aux élus communautaires la cohérence des diverses tranches de la ZA de La Massane.

Monsieur René FONTES a demandé plus de précisions relatives aux entreprises souhaitant acquérir les terrains concernés.

Monsieur Yves FAVERJON a précisé à l'assemblée communautaire les activités des entreprises.

16. MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT PROJET "LES PAYSAGES FRANÇAIS DE VINCENT VAN GOGH"

Monsieur le Président a exposé à l'assemblée que le projet "Les paysages français de Vincent Van Gogh" avait fait l'objet d'un accord en opportunité du GAL Leader du Pays d'Arles mais le plan de financement qui a été présenté nécessite certains ajustements avant de déposer les demandes de subventions européennes.

D'une part, la participation de nos partenaires, la Commune d'Auvers sur Oise et le Parc naturel régional du Vexin français a évolué. Il convient donc de revoir la partie recettes. Ainsi, le Parc s'engage à hauteur de 5 000,00 €, ce qui n'était pas prévu initialement, et la Commune d'Auvers sur Oise pour 2 500,00 € au lieu des 5 000,00 € prévus.

D'autre part, les postes en dépenses doivent être revus afin de prendre en compte les remarques du GAL Leader du Pays d'Arles, notamment en augmentant le budget communication et de réduire la ligne de frais de déplacements.

Monsieur le Président a souligné que le budget global reste identique à celui approuvé par l'assemblée lors de sa précédente réunion, soit 125 000 € HT.

Monsieur le Président a proposé donc aux élus présents de modifier le plan de financement voté lors de la délibération n° 75/2012 en date du 22 décembre 2012, comme indiqué dans le tableau suivant :

Action	Dépenses		Recettes	
	Nature	Montant	Source	Montant
Mise en place du parcours physique, réalisation des documents complémentaires	Frais d'ingénierie	20 000 €	FEADER Conseil régional PACA Conseil général 13 Etat-DRAC EPCI	110 000 € Montants répartis par le GAL
Conception et réalisation de l'application	Frais d'ingénierie	55 000 €	Parc naturel régional du Vexin français	5 000 €
Conception du contenu de l'application, conception du cahier des charges, suivi du dossier (comité de pilotage, passation de marché...) par un salarié ou free-lance	Frais d'ingénierie	35 000 €	Commune d'Auvers sur Oise	2 500 €
Frais de structure (informatique, location Algeco, téléphone)	Frais de structures	2 000 €	Autofinancement	7 500 €
Rencontre entre les partenaires	Frais d'ingénierie et de déplacements	3 000 €		
Communication (location de salle, buffet pour séminaires ou conférences, encarts publicitaires, flyers, affiches...)	Frais de communication	10 000 €		
Total		125 000 €		125 000 €

Monsieur le Président a précisé à l'assemblée que cette modification n'avait pas d'impact budgétaire.

Madame Martine LAGRANGE a rappelé aux élus communautaires l'importance de ce projet pour la CCVBA. Monsieur le Maire de la Commune d'Auvers sur Oise, commune partenaire de la CCVBA dans ce projet, a pu s'entretenir avec le cabinet du Ministre du tourisme qui a montré, lors de cet entretien, son intérêt pour ce projet. Il serait ainsi envisageable d'obtenir une aide financière mais aussi de faciliter une collaboration avec le Musée d'Orsay.

Le Conseil communautaire a été appelé à se prononcer sur cette question.

Vote : POUR : 36 voix – unanimité des suffrages exprimés.

17. PROJET DE CONVENTION CCVBA/CAUE

Monsieur le Président a rappelé à l'assemblée que la CCVBA était en voie de créer un service commun chargé de l'instruction des autorisations d'occupation des sols qui sera opérationnel dès le 1^{er} juillet 2013. Ainsi, ce service aura à traiter de certaines demandes complexes.

Monsieur le Président a exposé aux élus communautaires que de ce fait une collaboration avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) était importante et nécessaire.

Monsieur le Président a précisé au Conseil communautaire que cette collaboration se matérialisera dans une convention dont le coût est de 8 177,00 €.

Monsieur BARRAL a demandé à Monsieur le Président si la somme demandée prenait en compte les mois de janvier à mars écoulés.

Monsieur Julien COZETTE a précisé que la convention avait bien pris en compte ce point.

Monsieur Damien FAUPIN a remarqué que cette convention pouvait se renouveler par tacite reconduction.

Monsieur COZETTE lui a répondu que cette mention serait rayée et remplacée par "reconduction expresse".

En conséquence, Monsieur le Président a proposé au Conseil communautaire de conclure ladite convention entre la CCVBA et le CAUE.

Le Conseil communautaire a été appelé à se prononcer sur cette question.

Vote : POUR : 36 voix – unanimité des suffrages exprimés.

18. CREATION POSTE GARDIEN DECHETERIE (EMPLOI D'AVENIR)

Monsieur Julien COZETTE a rappelé la nécessité de la présence de deux agents à la Déchèterie intercommunale de Maussane les Alpilles/Le Paradou. En effet, un agent est parti à la retraite et n'a été remplacé que partiellement.

En conséquence, Monsieur le Président a proposé au Conseil communautaire de créer un poste de gardien de déchèterie à temps complet dans le cadre d'un emploi d'avenir afin de faciliter l'insertion professionnelle d'une personne sans emploi ou sans diplôme rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Le Conseil communautaire a été appelé à se prononcer sur cette question.

Vote : POUR : 36 voix – unanimité des suffrages exprimés.

19. CREATION D'UN POSTE RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES

Monsieur le Président a exposé aux élus communautaires les nombreux dossiers en cours traités par la CCVBA qui nécessite un technicien.

Messieurs Régis GATTI et Jack SAUTEL ont informé le Conseil communautaire de leur soutien pour cette création de poste qu'ils estiment importante et nécessaire.

Monsieur René FONTES a demandé par quel moyen se fera le recrutement.

Monsieur Julien COZETTE a précisé aux élus communautaires que la fiche de poste sera publiée par le Centre de gestion des Bouches-du-Rhône ainsi que sur le journal La Gazette des communes.

Monsieur Bernard WIBAUX a demandé à Monsieur COZETTE des précisions sur la rémunération d'un agent qualifié.

Monsieur Julien COZETTE a précisé au Conseil communautaire qu'il était possible d'estimer cette rémunération au minimum à 50 000 € brut chargé par an.

Monsieur René FONTES a exprimé au Conseil communautaire son souhait de mettre l'accent sur une personne d'expérience.

Monsieur Jean SARIS a souligné à l'assemblée qu'une personne d'expérience sous entendait une rémunération plus importante.

Monsieur Yves FAVERJON a demandé que la délibération ne soit pas être trop précise sur le grade afin de pouvoir apprécier divers profils lors du recrutement.

Monsieur Julien COZETTE a expliqué qu'il fallait ouvrir un poste à un grade précis mais qu'une fois les entretiens passés, le Conseil pourrait délibérer à nouveau pour s'adapter au candidat retenu.

En conséquence, Monsieur le Président a proposé au Conseil communautaire de créer un emploi titulaire d'ingénieur territorial à temps complet à compter du 1^{er} avril 2013.

Le Conseil communautaire a été appelé à se prononcer sur cette question.

Vote : POUR : 36 voix – unanimité des suffrages exprimés.

Monsieur René FONTES a souligné l'importance de cette création de poste pour la CCVBA. C'est un signe d'avancée notable.

Messieurs Jack SAUTEL et Laurent GESLIN ont appuyé sur la nécessité de cette création de poste.

A l'issue du vote, Monsieur Julien COZETTE a demandé quels élus communautaires souhaitaient être présents aux entretiens d'embauche.

Messieurs René FONTES, Laurent GESLIN, Guy FRUSTIE, Michel FENARD, Régis GATTI, Yves FAVERJON et Ulysse TEIXEIRA se sont proposés pour y assister.

Monsieur le Président a exposé à l'assemblée que la fiche de poste devra être validée lors du prochain Bureau communautaire.

20. DELEGATIONS AU PRESIDENT (CREER DES REGIES, ESTER EN JUSTICE...)

Monsieur le Président a exposé à l'assemblée délibérante que, conformément aux articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire pouvait lui déléguer un certain nombre de pouvoirs pour la durée de son mandat afin de simplifier et d'accélérer le fonctionnement administratif de la Communauté de communes.

Monsieur le Président a précisé qu'il rendrait compte des attributions exercées par délégation lors de chaque Conseil communautaire.

En conséquence, Monsieur le Président a proposé aux membres du Conseil communautaire de lui déléguer le pouvoir de prendre toute décision, pour la durée du mandat, afin de :

- conclure et réviser le louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et pour un montant maximum de 30 000 € annuels ;
- créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- accepter des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- aliéner de gré à gré de biens mobiliers jusque 1 500 € ;
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté de communes ;
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- ester en justice, au nom de la Communauté de communes, dans le cadre d'actions présentant un caractère d'urgence, et uniquement en première instance. Cette délégation comprend également le pouvoir de défendre la Communauté de communes dans les actions intentées contre elle. Cette délégation s'étend au pouvoir de porter plainte, au nom de la CCVBA, sans constitution de partie civile, auprès des services de police ou de gendarmerie, en cas de constatation d'atteinte aux biens appartenant à la Communauté de communes.

Le Conseil communautaire a été appelé à se prononcer sur cette question.

Vote : POUR : 36 voix – unanimité des suffrages exprimés.

21. REMBOURSEMENT FRAIS – MANDATS SPECIAUX REFORME DE LA DECENTRALISATION

Monsieur le Président a rappelé à l'assemblée les déplacements nécessaires auprès de Madame la Ministre, Marylise LEBRANCHU ainsi que de Monsieur le Président du Sénat, Jean-Pierre BEL au sujet de la réforme de la décentralisation.

Monsieur le Président a expliqué au Conseil communautaire que le remboursement des frais engagés pour ces déplacements se fera sur la base des montants fixés par les délibérations n° 42/2012 et n° 43/2012 en date du 17 octobre 2012.

Le Conseil communautaire a été appelé à se prononcer sur cette question.

Vote : POUR : 36 voix – unanimité des suffrages exprimés.

22. MANDATS SPECIAUX REFORME DE LA DECENTRALISATION

Monsieur le Président a expliqué aux élus communautaires que le projet de métropole imposé par le Gouvernement a entraîné la nécessité de certains déplacements.

Monsieur le Président a rappelé à l'assemblée l'importance de la représentation de la CCVBA par les membres du Bureau communautaire et la Direction générale de la CCVBA lors de rencontres liées à la réforme de la décentralisation.

Monsieur le Président a ainsi rappelé qu'il était primordial de prévoir d'autres déplacements qui s'avéreront nécessaires.

Vote : POUR : 36 voix – unanimité des suffrages exprimés.

23. REMBOURSEMENT FRAIS – MANDAT SPECIAL PROJET VAN GOGH

Monsieur le Président a rappelé aux élus présents que la Communauté de communes s'est engagée dans un projet ambitieux, en partenariat avec la ville d'Auvers sur Oise, de création d'une application numérique relative aux paysages français de Vincent Van Gogh.

Monsieur le Président a précisé que Madame Lagrange a dû effectuer un déplacement à Amsterdam dans le cadre de ce projet Van Gogh et propose de lui rembourser ses frais de déplacement.

Vote : POUR : 36 voix – unanimité des suffrages exprimés.

24. MANDATS SPECIAUX PROJET VAN GOGH

Monsieur le Président a précisé qu'il s'agissait de prévoir d'autres déplacements nécessaires à l'élaboration du projet Van Gogh.

Vote : POUR : 36 voix – unanimité des suffrages exprimés.

25. VOTE ACCORD LOCAL RELATIF A LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DU BUREAU DE LA CCVBA (NOUVELLES MODALITES DE COMPOSITION PREVUES PAR LA LOI REFORME DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – RCT- DU 16 DECEMBRE 2010, MODIFIEE PAR LA LOI RICHARD DU 31 DECEMBRE 2012)

Monsieur le Président a exposé à l'assemblée délibérante que la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (RCT), modifiée par la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012, relative à la représentation communale dans les Communautés de communes et d'agglomération, instaure de nouveaux principes en matière de répartition des sièges entre communes membres au sein du Conseil Communautaire.

Monsieur le Président a souligné aux élus présents que pour les communautés créées antérieurement à la promulgation de cette loi, comme la CCVBA, ces nouvelles règles ne s'appliqueront qu'après le prochain renouvellement général des conseils municipaux. Le Conseil communautaire demeurera donc dans sa composition actuelle jusqu'en 2014.

Monsieur le Président a précisé que la loi privilégiait l'adoption d'un accord local basé sur les critères territoriaux et de population des communes qui doivent avoir délibéré au plus tard le 30 juin 2013 sur la nouvelle répartition des sièges. A défaut, le Préfet appliquera d'autorité le tableau prévu par la loi sur la base de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. L'accord local est néanmoins encadré selon les quatre principes suivants :

- chaque commune devra disposer au moins d'un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus de 50% des sièges,
- la répartition des sièges doit tenir compte de la population de chaque commune,
- le nombre de sièges du Conseil est plafonné.

Monsieur le Président a souligné que la conclusion d'un accord devra être validée par deux tiers au moins des conseils municipaux représentant la moitié de la population totale ou l'inverse. Monsieur le Président a rappelé à l'assemblée que conformément à l'article 16 des Statuts de la CCVBA, "à compter de la notification de la délibération du Conseil communautaire au Maire de chaque commune membre, le Conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable".

Monsieur le Président a également rappelé qu'à défaut d'accord entre les communes membres d'une Communauté de communes, le nouvel article L. 5211-6-1 du CGCT fixait un nombre de sièges, en fonction de la population municipale de la Communauté, à répartir entre les communes membres à la proportionnelle à la plus forte moyenne.

Monsieur le Président a indiqué qu'afin de connaître le nombre de sièges total pouvant être réparti entre les communes membres, il convenait de simuler l'hypothèse d'une absence d'accord. Dans ce cas, la loi attribue un nombre de sièges à chaque Communauté en fonction de la strate démographique à laquelle elle appartient. La population intercommunale de la CCVBA s'élève à 27 809 habitants au 1^{er} janvier 2013. Par conséquent, le nombre de sièges pour la CCVBA s'élève à 30, auxquels s'ajoutent 2 sièges de droit obligatoirement attribués aux communes n'obtenant aucun siège à l'issue de la répartition à la proportionnelle à la plus forte moyenne, soit un total de 32 sièges.

Monsieur le Président a souligné qu'un accord local permettait de bénéficier d'un volant de sièges supplémentaires correspondant à 25% des sièges du tableau légal et des sièges de droit. Ainsi, un accord permettrait de passer de 32 sièges à 40.

Par ailleurs, Monsieur le Président a précisé que la composition du Bureau était également impactée par ces nouvelles modalités, en limitant le nombre de Vice-présidents. Monsieur le Président a estimé que chaque commune doit pouvoir être représentée au Bureau par un Vice-président.

Monsieur le Président a sollicité donc l'Assemblée pour :

- entériner un accord local de libre répartition des sièges comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Communes	Nombre de sièges
Aureille	2
Les Baux de Provence	2
Eygalières	3
Fontvieille	5
Mas-Blanc des Alpilles	2
Maussane-les-Alpilles	3
Mouriès	5
Le Paradou	2
Saint-Étienne du Grès	3
Saint-Rémy de Provence	13
Total des sièges	40

- fixer le nombre de Vice-présidents à 10 ;
- le charger de notifier la présente délibération à tous les conseils municipaux des communes membres en leur demandant de se prononcer sur celle-ci avant le 30 juin 2013 ;
- dire que les statuts de la CCVBA devront être modifiés en conséquence selon les règles de majorité qualifiée suivantes : deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou 50% des communes représentant les deux tiers de la population.

Le Conseil communautaire a été appelé à se prononcer à ce sujet.

Vote : POUR : 36 voix – unanimité des suffrages exprimés.

26. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président a donné lecture aux élus communautaires d'un courrier en date du 19 mars dernier de Monsieur le Sous-préfet d'Arles sollicitant un éventuel emplacement pouvant accueillir une centaine de caravanes sur le territoire de la CCVBA.

Monsieur le Président a demandé à toutes les communes si un tel emplacement existait.

Après un tour de table, il a été constaté que ce type d'emplacement n'existait pas sur le territoire de la CCVBA.

Un courrier de réponse sera fait, en ce sens, à Monsieur le Sous-préfet.

La séance a été levée à 20 h 30.

Le Secrétaire de séance,

Laurent GESLIN